

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/05/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	10

Vote	
A l'unanimité des membres présents	
Pour : 10	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 6 Mai à 9:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 26/04/2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/05/2023.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : ARNAUD Daniel, CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, ROBERT Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHARRETON Amandine à M. LONGCHAMBON Vladimir, MM : NOALHAT Alexandre à M. CONDAT Daniel, POURTIER Stéphane à M. FAURE Pascal

Absents : Mme CHABERT Nadège

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2023_04_08 – CARTE COMMUNALE A L'ECHELLE DU BOURG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du pays des Combrailles approuvé le 10 septembre 2010 ;

Vu la délibération du 14 mars 2014 relative à l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022_03_02 du 4 mars 2022 ;

M. le maire présente un devis du bureau d'études « Réalités et Descoeur » pour un montant de 11 150 € H.T., hors option.

M. le maire donne lecture du courrier du "service prospective aménagement risques" de la Direction Départementale des Territoires en date du 30 mars 2023. Ce courrier informe que « *comme le précise le code de l'urbanisme (L. 132-15), les dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents d'urbanisme font l'objet d'une compensation financière par l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation pour le concours particulier aux documents d'urbanisme* ».

M. le maire informe que la commune a contacté ce service afin d'avoir des précisions sur le taux d'aide appliqué. Il apparaît que ce taux d'aide des dernières années était de 40 % du montant H.T. de la prestation. Le montant de ce taux est décidé par la Commission de conciliation qui se tiendra en octobre / novembre 2023. Il est généralement fixé dans une fourchette située entre 35 et 50 % au maximum. Cette dotation est ensuite versée en fin d'année par la Préfecture. Pour bénéficier de cette aide au titre de l'année 2023, le dossier est à déposer avant le 22 mai 2023.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le **16 MAI 2023**

ID : 063-216302380-20230506-2023_04_08-DE

Il rappelle que cette carte communale à l'échelle du bourg permettrait d'appliquer un droit de préemption urbain sur les ventes de bâtiments réalisées dans le bourg.

Il expose que la commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme et qu'en conséquence, elle ne peut pas appliquer de droit de préemption urbain. C'est ainsi qu'une maison du bourg a été acquise comme résidence secondaire avec ce hangar en tôle face à l'église classée au titre des Monuments Historiques. M. le maire aurait aimé pouvoir faire valoir le droit de préemption urbain de la commune afin de modifier, voire détruire ce hangar, avec l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Enfin, il rappelle que le projet n'a pas été voté lors du budget 2023 et même abandonné car trop onéreux. L'octroi d'une aide de l'Etat pourrait éventuellement permettre de voter le projet au prochain budget en fonction des recettes disponibles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. PREND ACTE de la possibilité d'une compensation financière de l'Etat pour l'élaboration d'une carte communale ;
2. DIT QUE le projet sera inscrit au budget 2024 sous réserve des recettes nécessaires ;
3. DIT QUE la compensation financière de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation sera sollicitée en 2024 si le projet est inscrit en dépenses budgétaires 2024 ;
4. DONNE tous pouvoirs à M. le maire pour l'exécution de cette délibération et signer toute pièce s'y rapportant.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures*


*Pour copie conforme :
En mairie, le 10/05/2023*

Le Maire


Vladimir LONGCHAMBON



Le secrétaire de séance


Guy LEMAITRE